



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le premier mars deux mil vingt et un.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - M. Olivier BAYLE - M. Remi VITREY. Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Claude LEFILS (donne pouvoir à Mme Josiane MICHAUD) - Mme Florence VEDRENNE (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE). Adjointes.

M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Noëlle COULIN) - Mme Angélique DALLA TORRE - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 40.

Délibération n° 2021/011 - OBJET : REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les agents se déplaçant pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas dépensés dans ce cadre.

Ceux-ci font l'objet d'une indemnisation forfaitaire (fixée à 17,50 € par repas depuis le 1^{er} janvier 2020 par actualisation de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé) qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner, intégré dans un remboursement forfaitaire de frais d'hébergement, ne saurait être pris en charge à ce titre.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont désormais autorisés à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un remboursement au réel des frais de repas engagés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, et ce dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n° 2021/012 - OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics,

Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la France est une République indivisible, laïque et démocratique.

Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion. Elle garantit également des droits égaux aux femmes et aux hommes.

La laïcité repose sur trois principes :

- la liberté de conscience et de culte,
- la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses,
- l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Nul ne peut donc se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas appliquer les principes et valeurs de la République.

De même, nul ne peut être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Si la loi impose l'exercice du principe de neutralité aux services publics, les usagers du service public comme les acteurs privés ne doivent pas entraver la liberté et le libre-arbitre d'autrui, dans le souci de l'intérêt général.

La Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite promouvoir et faire respecter ces principes dans tous les champs de son intervention, tout en garantissant à toutes et tous la liberté d'adhésion et d'accès aux services, la non-discrimination, la non-tolérance des incivilités, le refus des provocations, des violences et des incitations à la haine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la charte de la laïcité annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Délibération n° 2021/013 - OBJET : MISE EN SÉCURITÉ DE LA MAIRIE (2^{ème} PHASE) – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée qu'en vue de sécuriser la Mairie, premier édifice de la commune et ses annexes, toutes les serrures des portes donnant sur l'extérieur ainsi que le système d'alarme ont été renforcés.

Les nouvelles technologies ont permis la mise en place de cylindres programmables. L'intervention et la mise en place ont été effectuées par nos services techniques.

Il est proposé maintenant de procéder à la 2^{ème} tranche de ce programme qui consiste à réaliser la même opération sur les serrures intérieures du bâtiment principal.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à 9 429,59 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
DETR	sollicité	9 429,59 €	40,00 %	3 771,84 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	9 429,59 €	60,00 %	5 657,75 €
TOTAL		9 429,59 €	100,00 %	9 429,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en sécurité des portes intérieures de la mairie, dans le prolongement de la sécurisation engagée pour les serrures extérieures ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 9 429,59 € HT;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

Délibération n° 2021/014 - OBJET : CRÉATION DE PISTES CYCLABLES ET VOIES DOUCES - DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée la volonté d'étendre le réseau de pistes cyclables et de cheminements doux sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges.

Après avoir réalisé des tronçons de réseau à l'occasion des réfections ou réhabilitation de la voirie, la Commune souhaite créer une véritable continuité entre ces tronçons et renforcer la sécurité des usagers, qu'ils soient en vélo ou à pied.

Le projet comprendra plusieurs zones d'études et deux tranches de travaux. Les études porteront sur :

a) la création d'une piste cyclable de façon à favoriser les liaisons douces entre la future Zone d'Activités du Pré Saint-Denis et le centre-ville, au moins jusqu'au giratoire RD8 - rue Ernest Renan, le reste étant déjà traité ;

b) la liaison Nord Est avec la création d'une voie verte et la sécurisation des carrefours et intersections sur cette liaison ;

c) la création d'une piste cyclable ou voie douce entre le pont SCNF de l'avenue Pasteur et la gare de Nuits-Saint-Georges.

L'objectif de réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux pour les deux premiers points est fin 2021.

L'objectif de réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux pour le dernier point est l'année 2022.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 400 000 € H.T.

Ce projet a été validé par la commission « Espace Public et Urbanisme » en date du 10 février 2021.

Le plan de financement est présenté ci-dessous.

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DSIL	x sollicité	400 000 €	40 %	160 000 €
Conseil départemental	o sollicité o attribué	€	%	€
CRBFC	o sollicité o attribué	€	%	€
Autre : _____	o sollicité o attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	o emprunt x fonds propres	400 000 €	60 %	240 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS		400 000 €	100 %	400 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de pistes cyclables et voies douces ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération de 400 000 € H.T. ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- **ATTESTE** de la propriété communale des parcelles.

Délibération n° 2021/015 - OBJET : MODALITÉS D'INTERVENTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE PRESTATIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des Services Départementaux au profit des communes,
 Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des Services Départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2020 définissant le barème des prestations 2021,

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement précise que le Conseil Départemental a transmis une convention permettant un partenariat avec ses services pour la réalisation de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale.

Ainsi la commune peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis de la sécurité des usagers à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000€ H.T.,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000€ H.T., les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000€ H.T. par commune et par an.

Elle pourra aussi aller chercher auprès des Services Techniques du Département, du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid ou encore emprunter des panneaux de signalisation temporaire.

Cette convention énumère les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention.

Ces prestations sont rémunérées en application du barème fixé chaque année par l'Assemblée Départementale.

Le barème pour l'année 2021 est annexé à cette délibération.

Afin de profiter de ces prestations, qu'elles soient gratuites ou onéreuses, il est nécessaire de signer des conventions lesquelles figurent en pièce jointe.

La première traite de :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales,
- le balayage des chaussées des voies communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

La seconde est relative à la mise à disposition de panneaux de signalisation, qui se fait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le barème de prix proposés par le Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n° 2021/016 - OBJET : INGÉNIERIE – LEGS « BRESSET » – ÉTUDE DE FAISABILITÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que Madame Marguerite BRESSET a légué à la Ville une maison sise 5 quai Fleury ; ce legs a été accepté par la commune de Nuits-Saint-Georges en date du 6 novembre 2006.

Cette dernière a le projet de la réhabiliter pour en faire la Maison des Associations.

Pour tout projet de bâtiment, une étude de faisabilité est nécessaire afin de cadrer les actions à entreprendre. L'étude de faisabilité à engager doit permettre d'évaluer toutes les hypothèses et contraintes avant de prendre la décision de réaliser l'opération. On s'attachera à définir précisément les besoins et à les comparer aux contraintes techniques, financières et organisationnelles.

Ce projet n'a pas encore été présenté en commission municipale ; il ne le sera qu'au vu des propositions de cette étude de faisabilité.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 10 000 € H.T.

Le plan de financement est présenté ci-dessous.

Plan de financement

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR	x sollicité	10 000 €	45 %	4 500 €
DSIL	o sollicité	€	%	€
Conseil départemental	x sollicité o attribué	€	%	€
CRBFC	o sollicité o attribué	€	%	€
Autre : _____	o sollicité o attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	o emprunt x fonds propres	10 000 €	55 %	5 500 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		10 000 €	100 %	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité avant de réhabiliter la maison « BRESSET » ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de 10 000 € H.T. ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **ATTESTE** de la propriété communale des bâtiments.

Délibération n° 2021/017 - OBJET : MISE EN PLACE DE DÉFIBRILLATEURS DANS DIVERS ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'assemblée la volonté ancienne de la Municipalité de mettre en place des défibrillateurs dans différents Établissements Recevant du Public.

Ainsi, ont déjà été équipés : la Mairie, le Marché Couvert, la Maison de Nuits, la Maison des Services Publics, la salle omnisports, le gymnase Henry Pouilly, piscine, le collège. Ces défibrillateurs sont tous accessibles par l'espace public.

La nouvelle application du décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, impose d'installer obligatoirement un défibrillateur cardiaque pour les **Établissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 4** ; c'est-à-dire pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes simultanément.

Les ERP de cette catégorie non encore équipés sur le territoire de la commune sont les suivants :

- l'Église Saint-Symphorien ;
- l'Église Saint-Denis ;
- l'Église de la Nativité au hameau de Concoeur ;
- l'École élémentaire Henri Challand ;
- l'École élémentaire Marie Maignot.

Il convient donc de mettre en place 1 défibrillateur dans chacun de ces 5 bâtiments ; l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 9 415 € H.T. .

Le plan de financement est présenté ci-dessous.

Plan de financement

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR	x sollicité	9 415 €	40 %	3 766 €
DSIL	o sollicité	€	%	€
Conseil Départemental	x sollicité o attribué	€	%	€
CRBFC	o sollicité o attribué	€	%	€
Autre : _____	o sollicité o attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	o emprunt x fonds propres	9 415 €	60 %	5 649 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		9 415 €	100 %	9 415 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'implantation de cinq défibrillateurs supplémentaires sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de 9 415 € H.T. ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **ATTESTE** de la propriété communale des bâtiments.

Délibération n° 2021/018 - OBJET : MISE AUX NORMES « PMR » DES SANITAIRES DU MUSÉE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX DIFFÉRENTS COFINANCEURS

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'assemblée le projet de mise aux normes « PMR » des sanitaires du musée.

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Dans l'objectif d'appliquer au mieux cette réglementation, la commune souhaite mettre aux normes les sanitaires du musée. Cette opération longtemps différée, va pouvoir enfin être réalisée, dans le cadre de la requalification des jardins de l'Arquebuse et Anglais

Afin d'atteindre cet objectif, il faut réhabiliter un ancien local pour créer des sanitaires « PMR ». Les travaux de gros œuvre seront réalisés par une entreprise de maçonnerie. Le second œuvre (plomberie, électricité, cloisons, revêtement sol etc..) sera réalisé par les équipes des services techniques.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 14 739,72 € HT.

Ce projet a été validé en commissions « Urbanisme » et « Espace Public » en même temps que l'ensemble des travaux dans les jardins de l'Arquebuse et du Musée.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
DETR	x sollicité	14 739,72 €	40 %	5 895,88 €
DSIL	o sollicité	€	%	€
Conseil Départemental	x sollicité o attribué	(10 000,00 €)	(60 %)	6 000,00 €
CRBFC	o sollicité o attribué	€	%	€
Autre :	o sollicité o attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	o emprunt x fonds propres	14 739,72 €	≈ 20 %	2 843,84 €
TOTAL DES FINANCEMENTS		14 739,72 €	100 %	14 739,72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes « PMR » des sanitaires du Musée ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de 14 739,72 € H.T. ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Village Côte d'Or » ;
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- **ATTESTE** de la propriété communale du Musée.

Délibération n° 2021/019 - OBJET : RÉGÉNÉRATION DE TROIS COURTS DE TENNIS EN BÉTON POREUX SUR LE SITE DE « LA SERRÉE » - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX DIFFÉRENTS COFINANCEURS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/010 en date du 1^{er} février 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de régénération des trois courts de tennis de « La Serrée ».

Les trois courts de tennis de « La Serrée » ont subi au cours des dernières années un vieillissement normal dû aux intempéries, à l'usure, au frottement... Devenus glissants, ils ont perdu de leur porosité et présentent des décalages de niveaux entre dalles ainsi que des fissures et trous en formation ; les joints de dilatation se sont également détériorés.

A la suite d'une inspection, il devient nécessaire de régénérer les courts de tennis. Cette opération consiste à reprendre le décalage des dalles par ponçage, à effectuer une opération de décrassage et démoussage, puis à ragréer les trous et dalles cassées puis à reprendre par injection d'un mortier les différentes fissures existantes.

Pour cela la commune sollicite les aides de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR - Rubrique Bâtiments et Équipements Communaux - Loisirs et Sports) et également celles du Conseil Départemental au titre d'Appel à Projets « Patrimoine Sportif » pour la réalisation de travaux.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 9 020 € H.T. .
Ce projet a été validé par la commission des « Sports ».

Le plan de financement est présenté ci-dessous.

Plan de financement

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR	x sollicité	9 020 €	40 %	3 608 €
DSIL	o sollicité	€	%	€
Conseil Départemental	x sollicité o attribué	9 020 €	30 %	2 706 €
CRBFC	o sollicité o attribué	€	%	€
Autre : _____	o sollicité o attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	o emprunt x fonds propres	9 020 €	30 %	2 706 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		9 020 €	100 %	9 020 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de régénérer les trois courts de tennis ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de 9 020 € H.T. ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine Sportif » ;
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- **ATTESTE** de la propriété communale des courts de tennis.

Délibération n° 2021/020 - OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2021

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Préparé par la Municipalité et soumis à la Commission des Finances réunie le lundi 1^{er} mars 2021, il doit être présenté au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget.

LE CONTEXTE NATIONAL, EN MATIÈRE DE FINANCES LOCALES

La loi de Finances pour 2021 du 29 décembre 2020, de même que la 4^{ème} loi de Finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020, sont profondément marquées par la crise sanitaire et le plan de relance 2021-2022 conçu par le Gouvernement.

De plus, la réforme de la fiscalité locale initiée en 2020 impacte les ressources fiscales locales.

• *La réforme de la Taxe d'Habitation*

L'article 16 de la loi de Finances pour 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023 ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. En 2020, ce sont 80 % des foyers fiscaux qui ont été totalement exonérés. Pour les autres (20 %), l'allègement sera de 30 % en 2021 et 65 % en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux.

Les lissages ou harmonisation de taux résultant d'une intégration fiscale progressive sont suspendus jusqu'en 2022 inclus.

➤ Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP)

Le produit de la THRP est perçu par l'État en lieu et place des communes et des EPCI.

Ces dernières n'ont plus à voter le taux de THRP, y compris pour le pourcentage des foyers qui s'en acquittent encore puisque le taux de 2019 s'applique automatiquement.

➤ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Elle continue d'être perçue par les communes et les EPCI.

Là encore, le taux de 2019, figé, s'applique automatiquement.

➤ Transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021

Cette suppression définitive de la Taxe d'Habitation s'accompagne d'un transfert du taux départemental de foncier bâti aux communes en 2021, et d'un versement aux EPCI et aux départements d'une part nationale de TVA pour compenser la perte enregistrée sur leur fiscalité locale.

Ce transfert suppose que les communes doivent délibérer sur le taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

De ce fait, les conseils départementaux n'ont plus à délibérer pour la fixation de ce taux.

Les décisions prises en 2020 relatives à l'assiette de la TFPB (Exonérations...) ne seront appliquées qu'en 2022.

Pour 2021, les assemblées conservent la faculté de délibérer sur l'assiette avant le 1^{er} octobre pour application en 2022.

➤ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

La vote du taux se fait dans les conditions habituelles.

➤ Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La vote du taux se fait dans les conditions habituelles.

➤ Impôts de production

La loi de Finances réforme les paramètres de calcul des bases foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable.

Ces nouvelles modalités de calcul aboutissent à la diminution de moitié des impôts fonciers (Taxes foncières et CFE) payés par les entreprises au titre de ces locaux.

Cette baisse sera intégralement compensée par prélèvement sur les recettes de l'État qui tiendra compte de l'évolution antérieure des bases et de l'implantation des locaux industriels sur le territoire.

• ***Les dotations et péréquation de l'État***

La DGF devrait encore subir une perte de l'ordre de 30 000 € par rapport à 2020.

La progression des dotations de péréquation (Dotations de solidarité rurale et urbaine) n'a pas été modifiée par rapport à 2020. Le Comité des Finances Locales (CFL) a déterminé la répartition entre les communes et les intercommunalités à fiscalité propre du financement de la hausse des dotations de péréquation du bloc communal (La DGF étant figée, ces dotations sont financées par des « redéploiements » à l'intérieur de l'enveloppe).

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

• **Un contexte financier communautaire tendu**

Pour restaurer progressivement un équilibre structurel durable, un effort budgétaire est à réaliser. Compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur le tourisme et l'économie locale et donc sur la fiscalité des entreprises, de la fréquentation des structures communautaires en baisse, cet effort ne peut être attendu seulement au niveau des recettes.

Il est donc nécessaire d'orienter les pistes de réflexion sur une économie des dépenses de fonctionnement ; ces dernières visent à la recherche d'économies à travers la rationalisation des services en nombre et dimension, l'abandon d'activités ou d'animations dans la mesure où elles pourraient être exercées par les communes ou le secteur associatif, la réorganisation des services et la mutualisation des moyens, ainsi que l'externalisation si celle-ci permet de réaliser des économies.

En investissement, le non-engagement, hors études et projets en cours, de nouveaux grands projets reste également d'actualité.

Dans ce contexte de fortes contraintes budgétaires, le résultat moins déficitaire que prévu permet toutefois d'envisager trois aménagements pour mieux rebondir dès que les conditions le permettront.

Il s'agit :

- de majorer l'enveloppe des « petits investissements » qui seront prioritairement consacrés au marché d'infogérance (informatique et téléphonie, déjà engagé) ainsi qu'à l'entretien et la maintenance prioritaire du patrimoine communautaire ;

- de restaurer une enveloppe consacrée à la réalisation d'études sur de futurs projets en vue de bénéficier en 2022 et 2023 d'importantes dotations exceptionnelles mises en place dans le cadre du plan de relance. Ces études porteront en priorité sur la poursuite d'études déjà engagées (domaine de l'enfance jeunesse) et sur la rénovation thermique des équipements communautaires les plus énergivores ;

- d'envisager, dans des conditions et un montant qui restent à définir, un soutien financier exceptionnel à l'office de tourisme gravement impacté par la crise sanitaire et la baisse de sa ressource principale.

Ces trois aménagements, importants pour l'avenir, seront financés par l'excédent de fonctionnement existant à la fin de l'exercice 2020.

LE CONTEXTE LOCAL

La baisse des dotations de l'État subie depuis 2013, la réforme lancée sur la fiscalité locale et notamment sur la Taxe d'Habitation incitent donc à faire preuve de prudence dans les engagements à court terme.

L'effet de ciseaux constaté depuis plusieurs années (augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement et baisse de recettes) a eu un réel impact sur le potentiel d'investissement des années dernières. Bien anticipé, il semble désormais contenu mais au prix d'une réelle baisse des investissements et d'une exécution contrainte du budget de fonctionnement.

Cependant, la vente des réserves foncières (entrée sud, bâtiment Crébillon, parcelles de terres...) pourrait offrir quelques marges de manœuvre pour les années à venir.

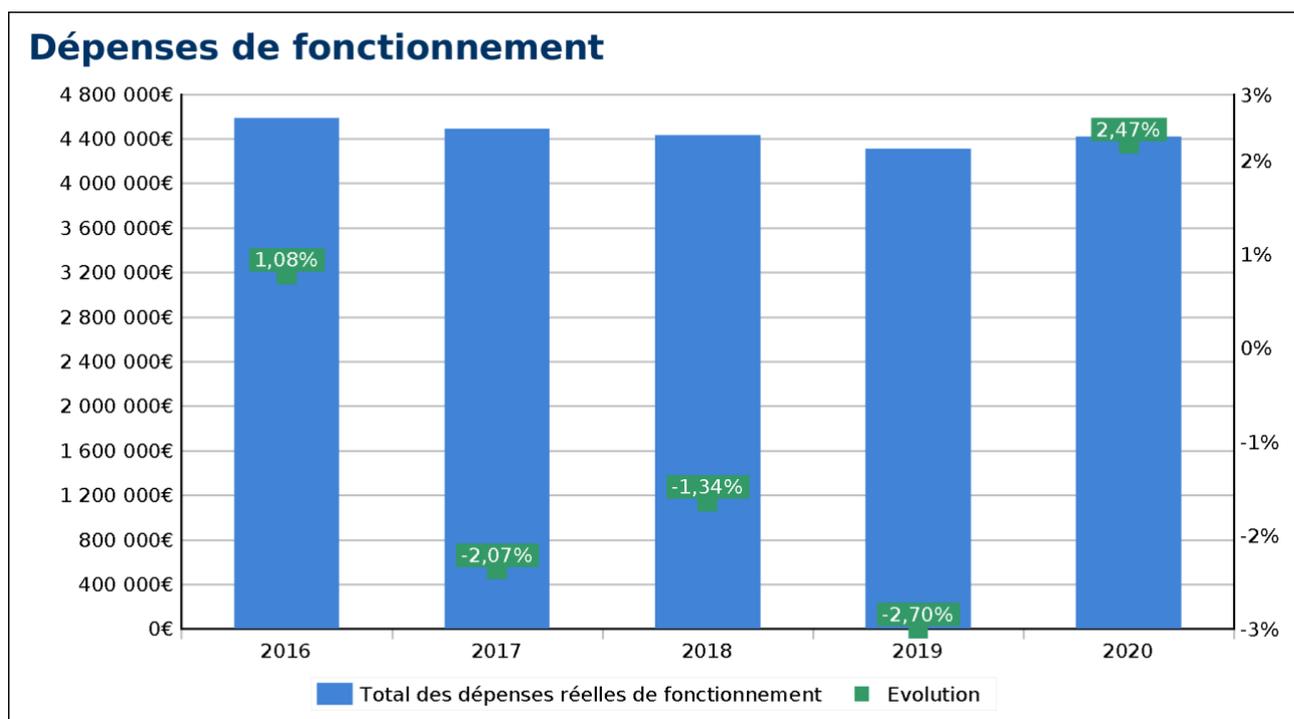
Dans ce contexte, il convient de :

- continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- maintenir un fonds de roulement à un niveau suffisant,
- rester très prudent pour les investissements tant que les ressources réelles issues des modifications fiscales en cours et à venir ne sont pas stabilisées.

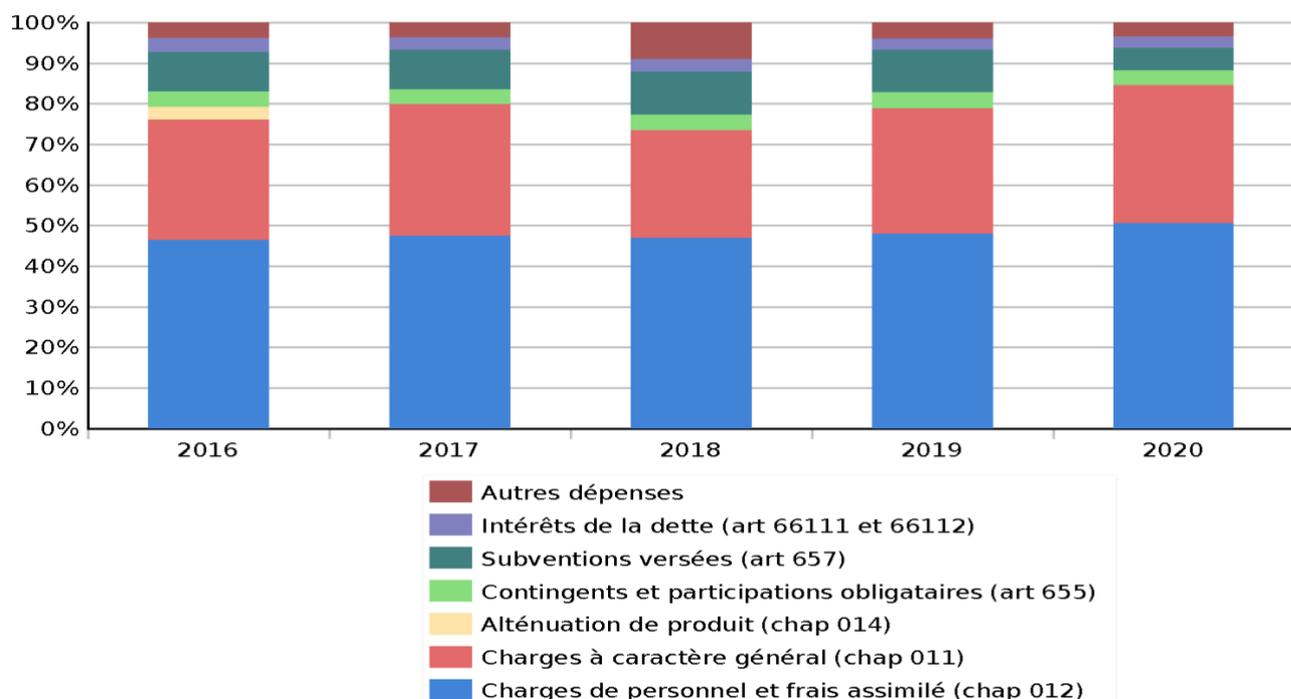
Analyse rétrospective :

- Les dépenses de fonctionnement

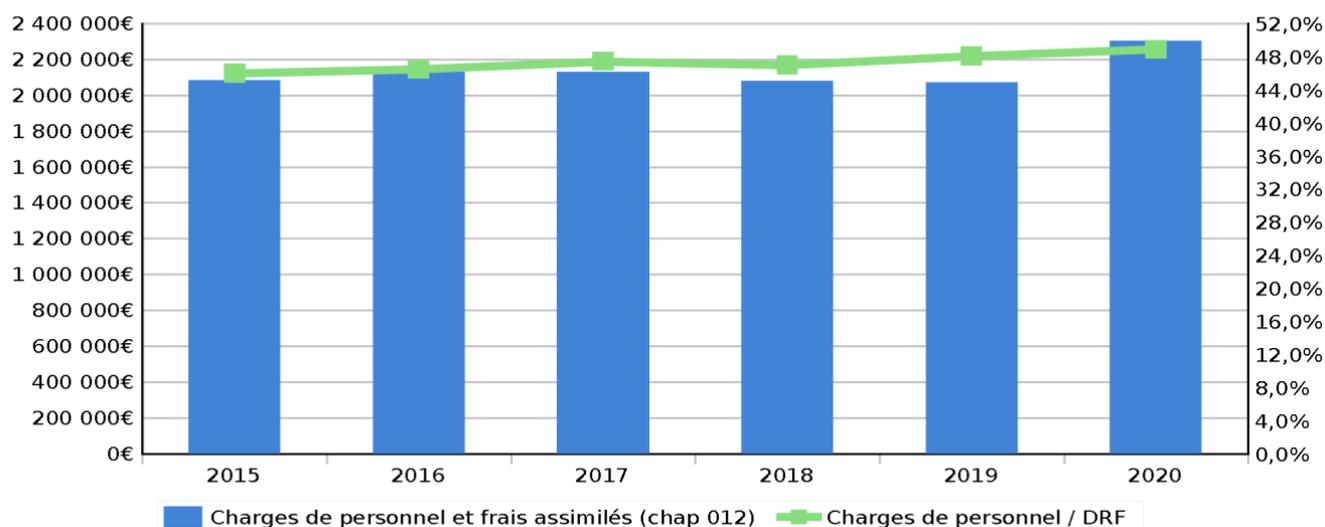
	2016	2017	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 586 156	4 491 223	4 430 892	4 311 341	4 418 018
Evolution en %	1,08 %	-2,07 %	-1,34 %	-2,7 %	2,47 %



Répartition des dépenses de fonctionnement

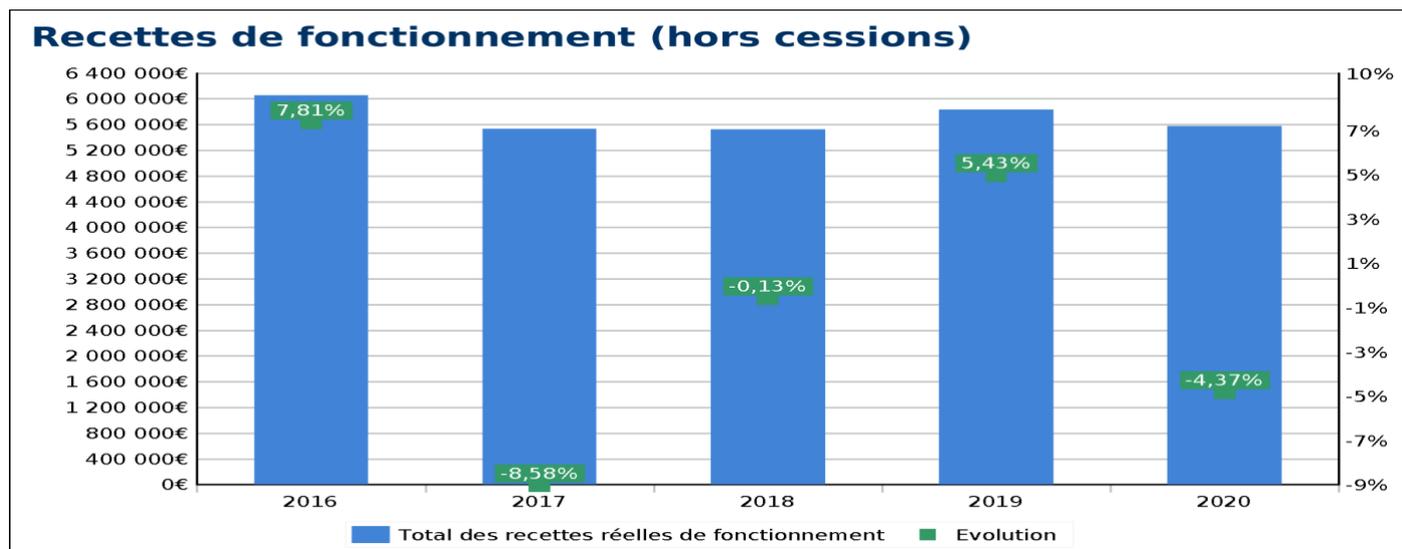


Charges de personnel



• Les recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 056 191	5 536 783	5 529 391	5 829 628	5 575 095
Evolution en %	7,81 %	-8,58 %	-0,13 %	5,43 %	-4,37 %



Les principales recettes de fonctionnement

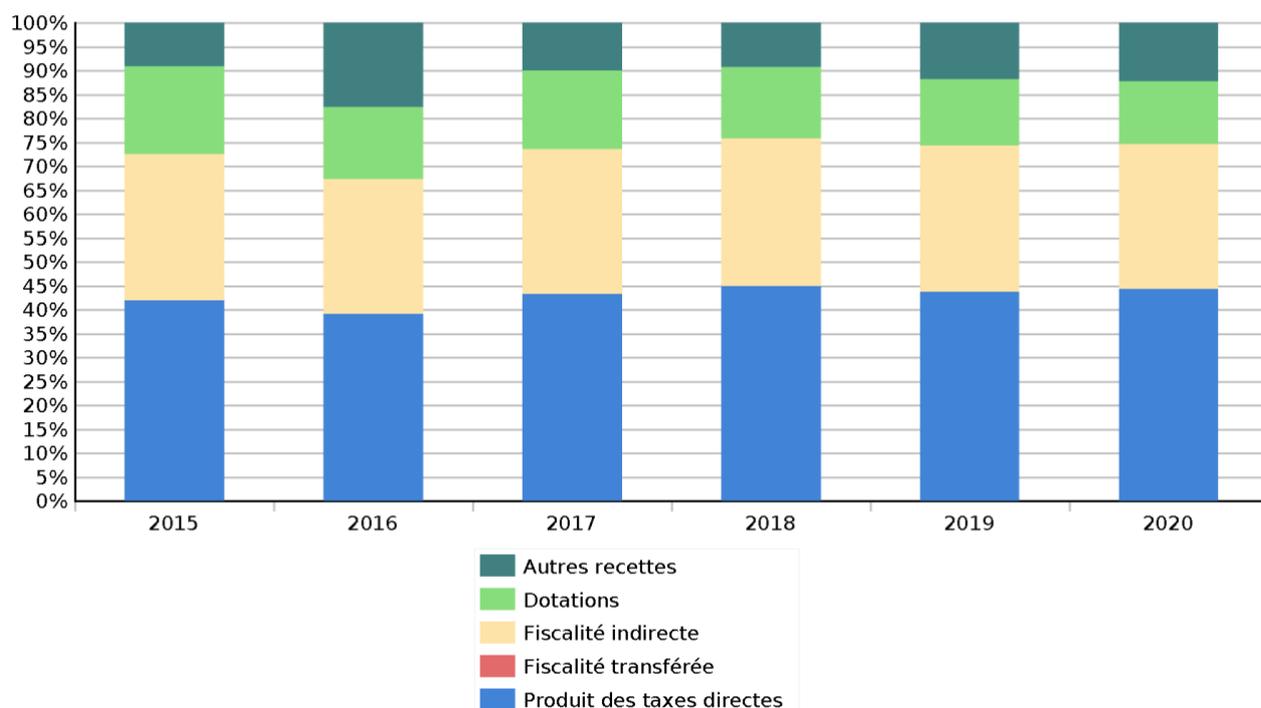
Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties).

Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'État sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.

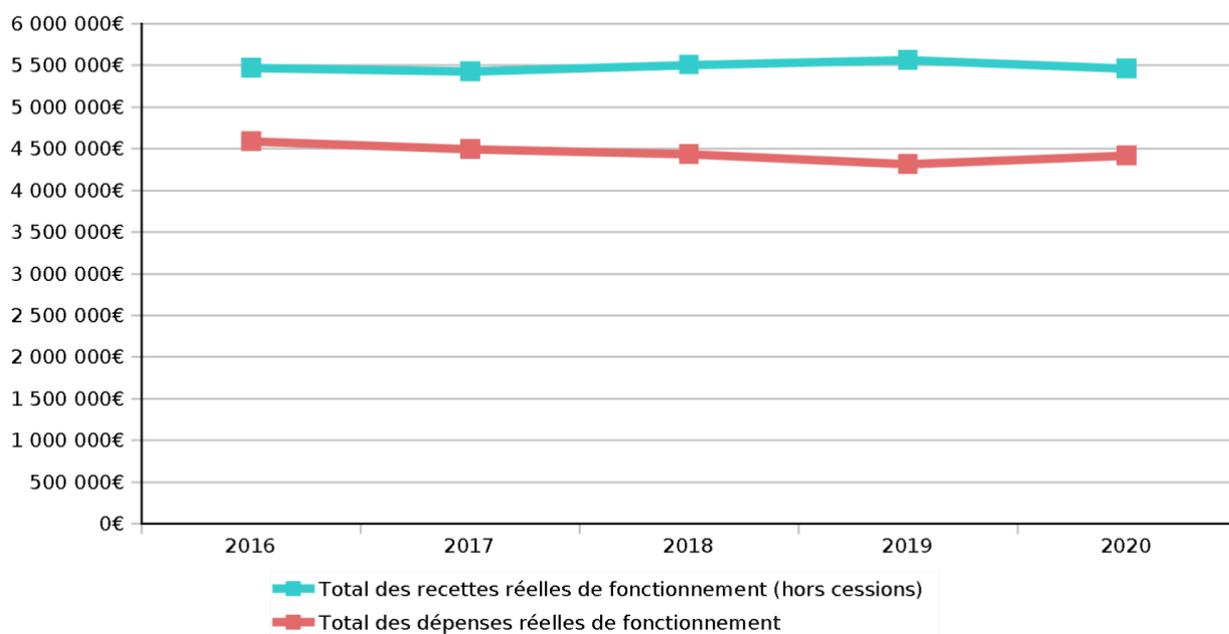
Répartition des recettes de fonctionnement



- **Evolution des épargnes :**

L'effet de ciseaux constaté depuis plusieurs années se reflète sur les épargnes. Les efforts permanents pour réduire les dépenses de fonctionnement ont permis de limiter cet effet.

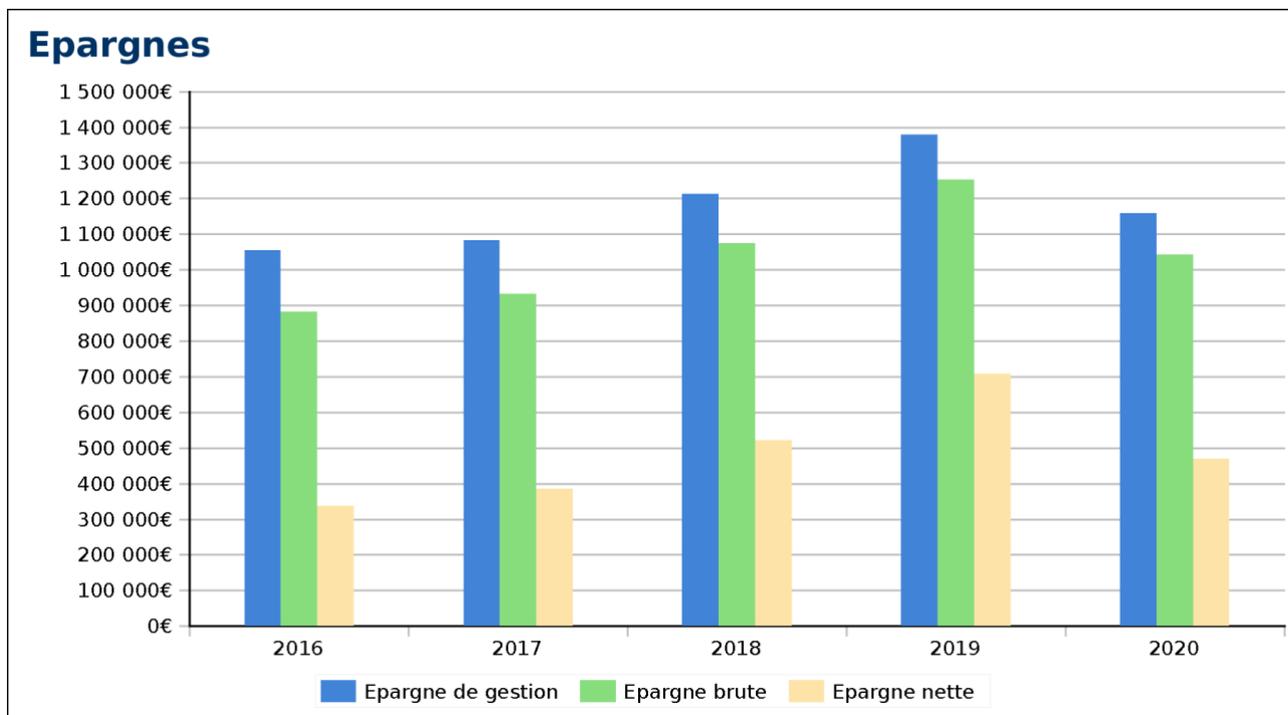
Effet de ciseau



Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

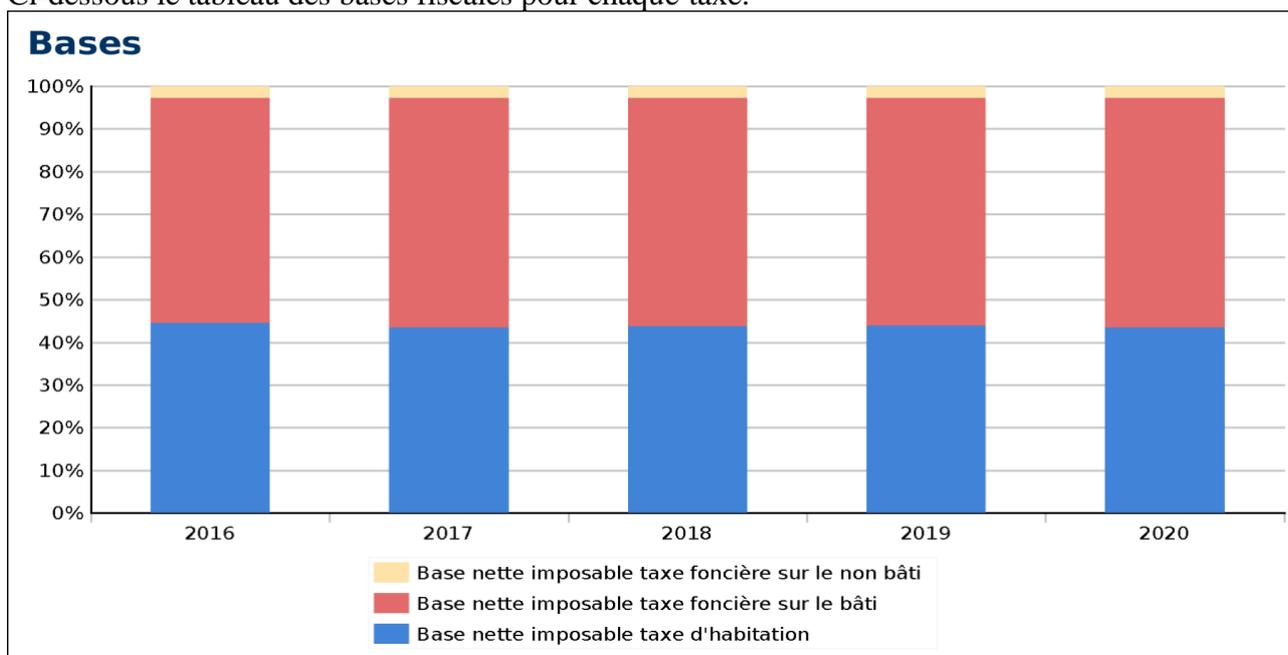
Épargne nette = Épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



- **La fiscalité**

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.



TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2016	7 666 852	-2,4 %	734 484	9,58 %	0 %
2017	7 498 440	-2,2 %	718 351	9,58 %	0 %
2018	7 699 140	2,68 %	756 056	9,82 %	2,51 %
2019	7 912 408	2,77 %	776 998	9,82 %	0 %
2020	7 871 056	-0,52 %	772 938	9,82 %	0 %

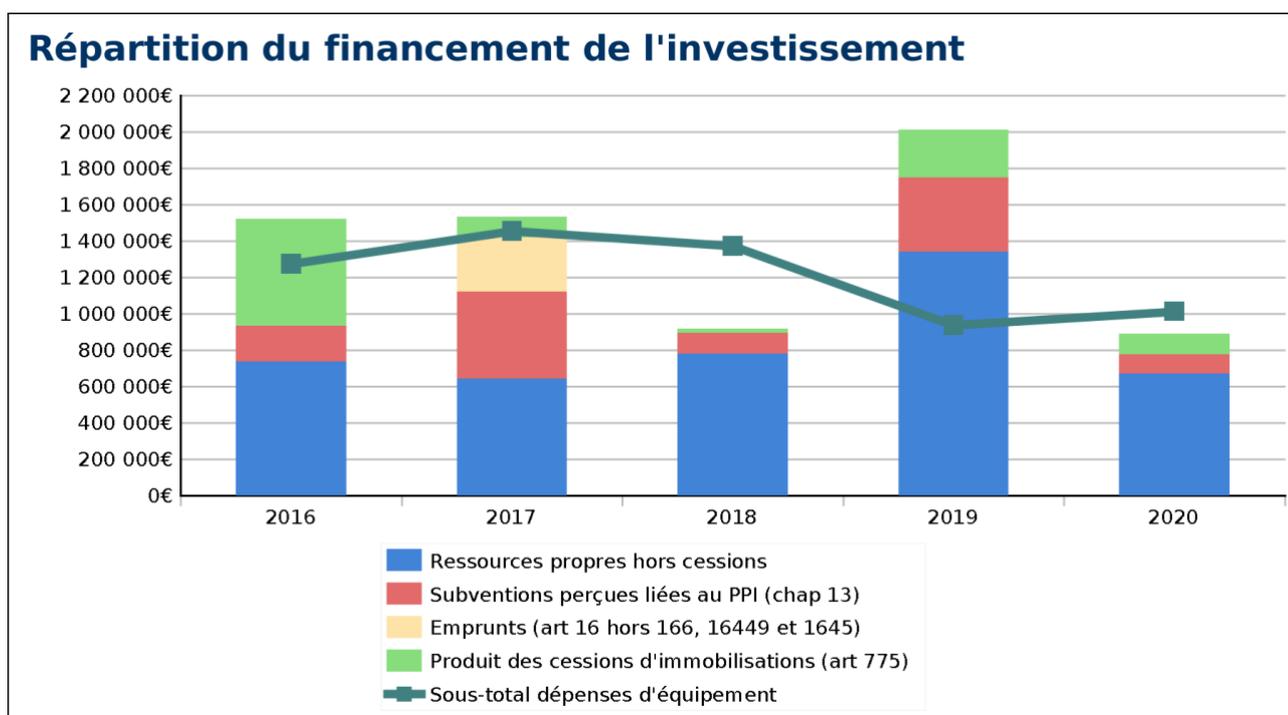
TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉ BÂTIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2016	9 101 727	2 %	1 570 048	17,25 %	0 %
2017	9 314 600	2,34 %	1 606 769	17,25 %	0 %
2018	9 393 477	0,85 %	1 660 767	17,68 %	2,49 %
2019	9 620 702	2,42 %	1 700 940	17,68 %	0 %
2020	9 758 488	1,43 %	1 725 301	17,68 %	0 %

TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉ NON BÂTIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TFNB
2016	478 282	1,78 %	70 690	14,78 %	0 %
2017	475 270	-0,63 %	70 245	14,78 %	0 %
2018	481 438	1,3 %	72 938	15,15 %	2,5 %
2019	491 935	2,18 %	74 528	15,15 %	0 %
2020	497 566	1,14 %	75 381	15,15 %	0 %

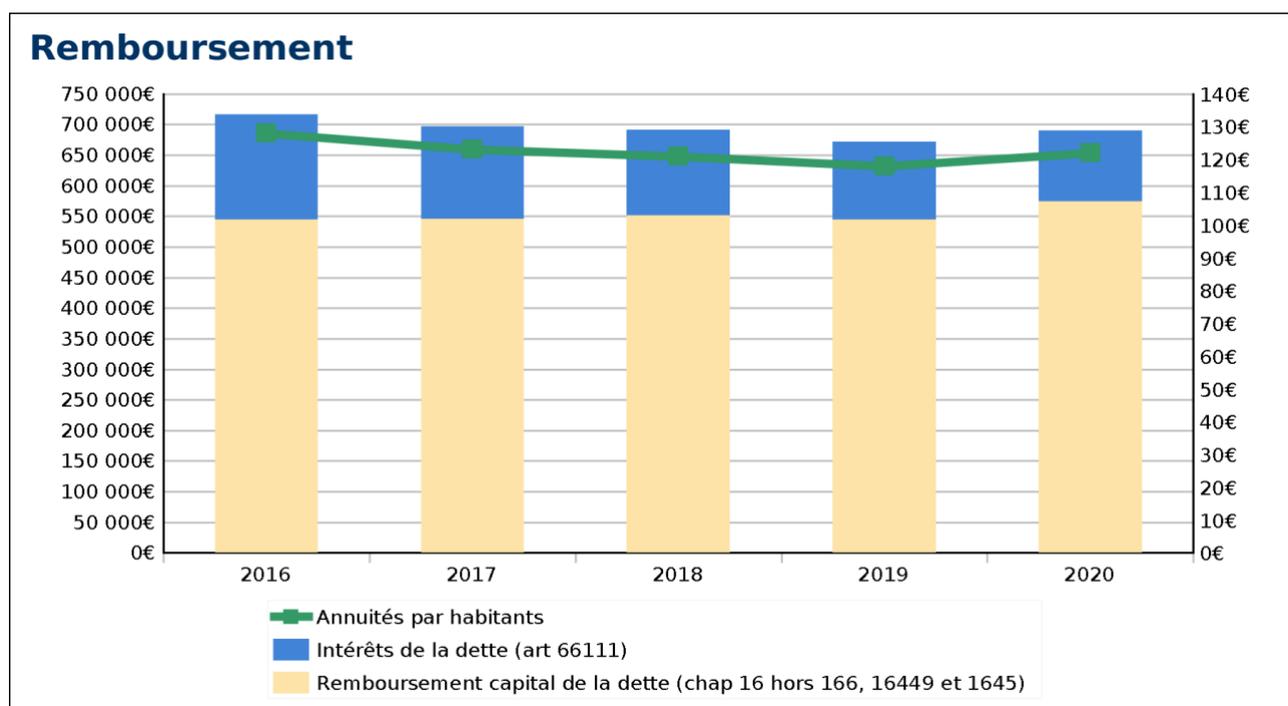
- **Le financement des investissements**



La Ville de Nuits-Saint-Georges a souhaité financer ses investissements en partie par ses ressources propres mais également par le recours limité à l'emprunt dans un contexte de marché financier favorable.

- **La dette**

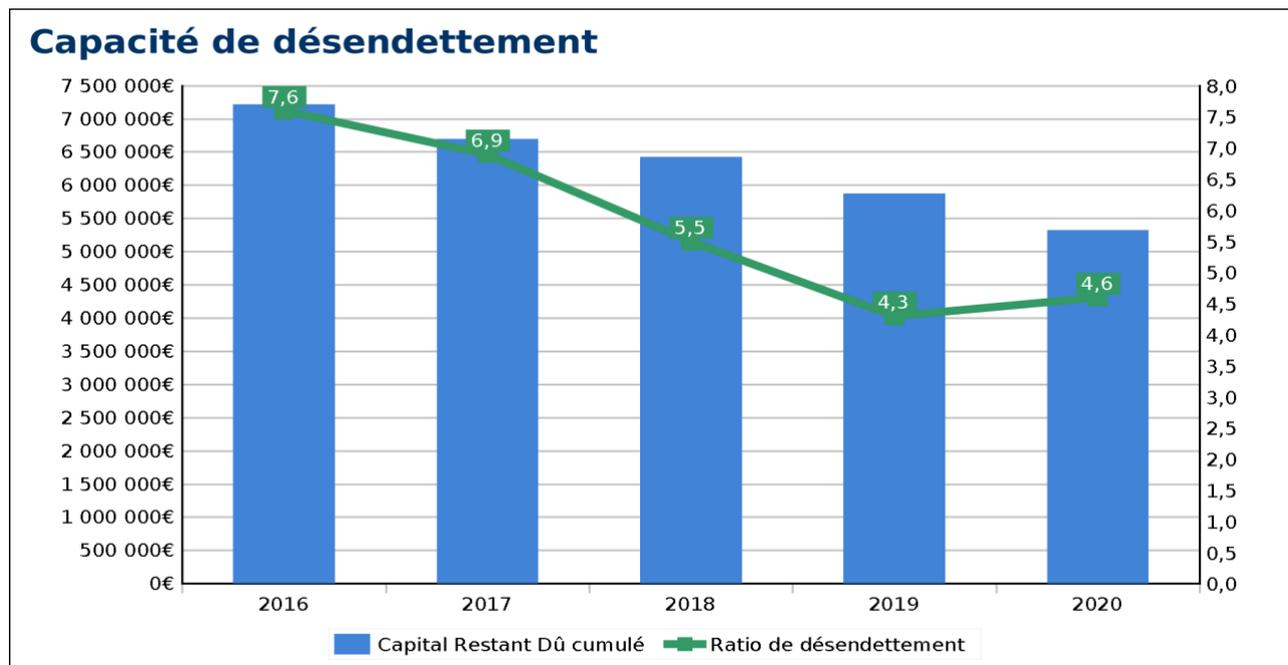
Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte pour les communes est fixé à 12 ans.

Encours de dette et annuité

	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio de désendettement	7,6 ans	6,9 ans	5.5 ans	4.3 ans	4.6 ans
Capital restant dû au 01/01	7 217 025 €	6 694 787 €	6 428 886 €	5 878 240€	5 325 876 €
Annuités	716 066 €	696 441 €	690 909 €	671 548 €	689 611 €

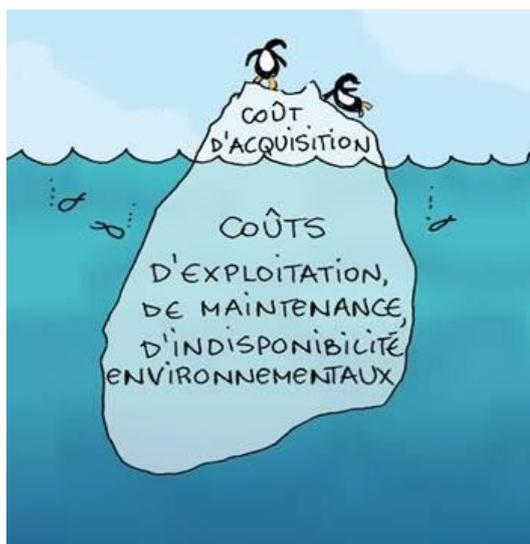


Analyse prospective

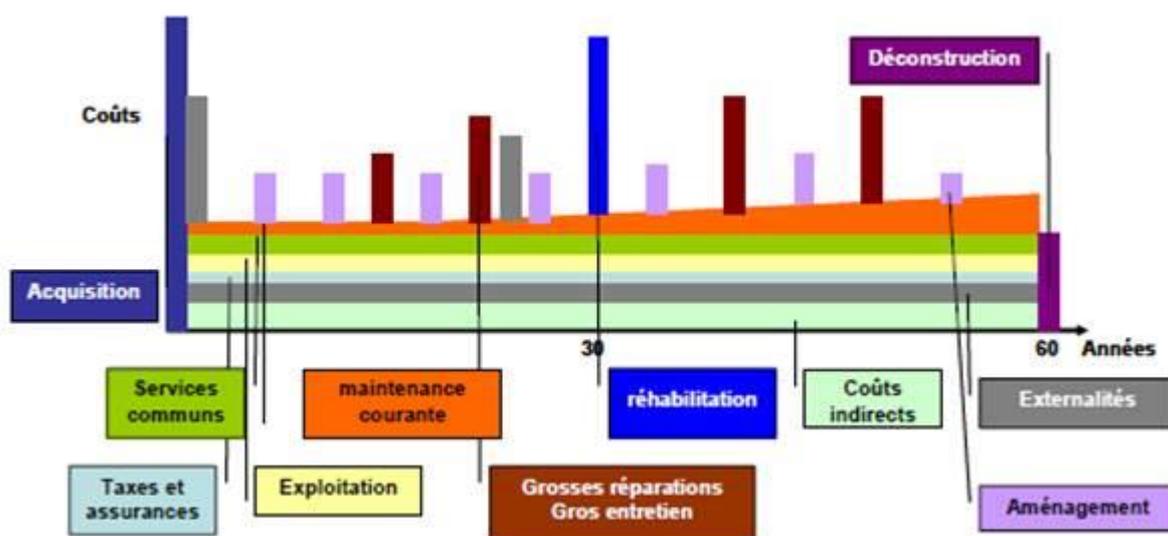
- La Ville de Nuits-Saint-Georges poursuit sa politique de maîtrise des dépenses,
- Elle s'appuiera sur un Programme Pluriannuel d'Investissements couvrant la durée de la mandature,
- Les grands projets du Programme Pluriannuel d'Investissements feront l'objet d'une approche en coût global ou complet,

A quoi sert une démarche à coût global ?

- Un moyen de mise en cohérence avec une politique européenne et nationale, locale
- Un moyen pour déployer du développement durable par :
 - a. L'économie : optimisation des prix, maîtrise des dépenses d'exploitation
 - b. L'environnement : maîtrise énergie, durée de vie plus longue, optimisation des ressources
 - c. Le social : clauses insertion, management etc...
- Un moyen d'amélioration de la qualité : matériaux ou services rendus etc...
- Un moyen d'innovation
- Un outil managérial : travail en équipe, respect des métiers de chacun



Exemple d'un bâtiment



- Le recours à l'emprunt volontairement limité en 2020 alors qu'il avait été envisagé, sera adapté au déploiement du Programme Pluriannuel d'Investissements,
- Les ratios financiers demeureront en dessous des seuils d'alerte,
- L'épargne sera peu susceptible d'augmenter dans le contexte actuel,
- Les réserves foncières et immobilières seront mobilisées pour financer les investissements futurs tout en limitant le recours à l'emprunt et le prélèvement sur les ressources propres. Elles apporteront des ressources fiscales et financières nouvelles.

NOS OBJECTIFS

Après un exercice 2020 grevé par la crise sanitaire, l'année 2021 s'annonce elle aussi compliquée et génératrice d'incertitudes sur le plan financier.

Le budget 2021, premier budget de la nouvelle mandature, reflètera la volonté de la collectivité de continuer à assurer la meilleure qualité de service aux administrés dans ce contexte si particulier. Il traduira également la nécessité de conduire une politique d'investissements forte pour le développement de la ville et de soutien au territoire nuiton au travers de la commande publique. Il sera aussi résolument tourné vers l'avenir, en intégrant les grands enjeux sociétaux et environnementaux.

Nos principes au strict plan financier :

- ❑ Poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses et continuer la mise en œuvre d'investissements « productifs » en cohérence avec les axes de la politique de relance et de transition énergétique,
- ❑ Par le biais du Programme Pluriannuel d'Investissements, optimiser les plans de financement des opérations,
- ❑ Mettre en place de nouveaux marchés ainsi qu'un suivi des contrats plus réactif,
- ❑ Maintenir un fonds de roulement raisonnable pour faire face aux différents aléas et mettre en œuvre une gestion fine de la trésorerie, des achats
- ❑ Poursuivre la réalisation de projets urbanistiques et de démarches innovantes susceptibles d'apporter des ressources fiscales et financières nouvelles.

Nos objectifs :

- ❑ Continuer d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du point de vue de la sécurité, de l'environnement et du confort au quotidien,
- ❑ Continuer à répondre aux exigences de mise aux normes et de modernisation de nos bâtiments, voiries, réseaux, espaces publics,
- ❑ Poursuivre la mise en accessibilité des lieux publics et faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en développant une démarche inclusive,
- ❑ Poursuivre la politique solidaire en faveur des jeunes (écoles, activités sportives et culturelles), des aînés (transport, activités) en particulier les moins favorisés ainsi qu'en faveur du monde associatif et sportif (installations, subventions),
- ❑ Maintenir l'activité commerciale au centre-ville, y compris à l'aide de mesures financières et fiscales, avec le soutien de la CCI et de la Communauté de communes,
- ❑ En partenariat avec la Communauté de communes, attirer de nouvelles entreprises industrielles, artisanales et commerciales afin de créer des emplois et aussi de bénéficier de nouvelles ressources fiscales,
- ❑ Développer le tourisme, d'une part en partenariat avec la Région, le Département et la Communauté de communes, d'autre part grâce à des actions municipales en liaison avec diverses associations, afin d'encore mieux faire connaître notre pays et notre patrimoine.

LE FONCTIONNEMENT

1. LES DÉPENSES

Les **charges courantes** tiennent compte de l'augmentation du prix des fluides (gaz, électricité, essence). Elles seront prévues à hauteur de 1.5% de hausse.

Les **frais de personnel** constituent une part importante des charges courantes (48%).

L'augmentation des charges de personnel intégrera :

- ❑ Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimé à 2% comprenant les avancements l'évolution des cotisations sociales et des caisses de retraite,
- ❑ La reprise, pour le compte de la Communauté de communes d'un certain nombre de tâches transférées ainsi que du personnel afférent (notamment dans le cadre de la gestion des bâtiments : a minima 2 ETP
- ❑ Le recours à du personnel complémentaire pour faire face aux exigences sanitaires relevant de la pandémie
- ❑ Le versement d'indemnités chômage à la suite de la fin de contrat d'agents
- ❑ L'intégration des primes de précarité pour les contrats à durée déterminée récemment introduites par la loi

Des départs en retraite interviendront en cours d'année : il s'agit de la responsable des marchés publics ainsi que de deux agents des écoles.

La prise en compte de nouvelles contraintes

Le nouveau logiciel RH-Finances engendre un coût de fonctionnement annuel d'hébergement et de maintenance et va nécessiter l'acquisition de données permettant à la collectivité de préserver l'historique de ses informations.

La crise sanitaire impactant nos méthodes de travail, il nous faut investir dans des équipements et des moyens de communication (portables, matériel de visio etc..) permettant le télétravail.

Le déploiement de la nouvelle architecture informatique et de téléphonie nécessite des investissements complémentaires réguliers pour notre cybersécurité et génère des coûts de fonctionnement.

La dématérialisation de certaines procédures et accès à nos applications métiers entraîne des frais :

- ❑ L'hébergement en mode « SAAS » de certaines applications (Messagerie Outlook / Logiciel Finances-Ressources Humaines...) permettant une connexion libre des utilisateurs hors réseau
- ❑ Préparation de l'instruction dématérialisée de certaines procédures d'urbanisme (Demandes de permis de construire / déclarations et certificats d'urbanisme)
- ❑ Abonnement au raccordement de la fibre

Une nouvelle directive nous contraint à proposer le paiement sans contact, ce qui entraînera une dépense nouvelle, notamment pour l'évolution de nos horodateurs.

Le budget animation de la Ville et celui du Musée sont reconduits comme en 2020 tout en sachant qu'ils dépendent totalement de l'évolution du contexte sanitaire.

La **politique des subventions** aux associations locales, sportives et diverses sera définitivement orientée au profit des associations ayant leur siège social à Nuits-Saint-Georges. Ces dernières devront signer la charte de la laïcité. Pour 2021, l'enveloppe globale sera maintenue.

La **subvention au CCAS** sera maintenue à l'identique et pourra être adaptée aux besoins en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

2. LES RECETTES

Concernant la fiscalité, la loi de finances a un réel impact sur nos recettes fiscales :

❑ **Réforme de la Taxe d'Habitation** perçue par l'Etat en lieu et place des communes avec transfert de la part départementale en compensation,

❑ **L'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle**

Il s'agit de la différence entre le produit de taxe professionnelle perçu sur la Commune et le coût des services transférés lors de la création de la Communauté de Communes. Le calcul initial n'a pas été remis en cause par la fusion des communautés. Dans la continuité des objectifs fixés par le pacte fiscal signé entre les Communes et l'ex Communauté du Pays de Nuits-Saint-Georges, à savoir l'optimisation des dotations d'État de la Communauté de Communes par l'amélioration de son coefficient d'intégration fiscale (CIF), il a été décidé que la nouvelle Communauté de Communes prenait en charge la totalité du prélèvement du FPIC de l'ensemble intercommunal de l'année en cours et récupérait la participation des communes à hauteur de 50% par la diminution des attributions de compensation sur l'année en cours.

Il est rappelé que la nouvelle Communauté de communes, forte de ses 30 000 habitants, a changé de catégorie et participe au FPIC à un niveau inférieur à la somme des 3 niveaux précédent mais qui augmente chaque année.

❑ **Participation de la Commune au FPIC**

	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Estimé
Enveloppe nationale	360 M €	570 M €	780 M €	1 000 M €	1 000 M €	1 000 M €	1 000 M €	1 000 M €	1 000 M €
FPIC de la Communauté de communes	113 686 €	133 691 €	182 947 €	234 546 €	886 853 €	920 576 €	933 405 €	944 000 €	955 000 €
Participation de la Ville	35 473 €	60 485 €	90 429 €	141 379 €	104 815 €	106 195 €	106 737 €	107 500 €	108 500 €

La part de la Commune représente aujourd'hui 11.44% de la part des communes de l'actuelle communauté alors qu'elle était de 44.98% sur l'ancien territoire.

❑ **L'attribution de compensation de taxe professionnelle**

Elle a connu une augmentation en 2019 à la suite de la restitution par la Communauté de communes de certaines compétences comme le portage de repas, le logement social, la dératisation et les animaux errants. Elle tend à se stabiliser malgré l'intégration de notre participation au FPIC qui, lui, augmente légèrement chaque année.

2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Estimé
1 304 792 €	1 274 848 €	1 229 152 €	1 232 341 €	1 275 358 €	1 270 656 €	1 265 000 €

❑ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF devrait encore subir une perte de l'ordre de 30 000 € par rapport à 2020.

Rappel de l'évolution de la DGF depuis 2014 et de l'impact de la réforme engagée en 2015.

	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Estimé
DGF dotation de base (recensement population)	783 906 €	658 014 €	535 786 €	447 523 €	413 972 €	379 878 €	347 878 €
DGF dotation de superficie (en fonction longueur de voirie)	- 23 513 €	- 19 470 €	- 38 569 €	- 33 642 €	- 34 094 €	- 30 878 €	- 30 000 €
DGF complément de garantie (en fonction du potentiel fiscal à partir de 2011)	-363 €	272 €	907 €	91 €	0 €		
Contribution au redressement des finances publiques	- 102 016 €	- 102 760 €	- 50 601 €				
Total	658 014 €	535 786 €	447 523 €	413 972 €	379 878 €	347 878 €	317 878 €

La diminution de ressources est, là aussi, significative : 50 % sur 7 ans.

□ **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'État à certaines communes. Elle a vocation à aider les communes rurales à couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural et est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants.

2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Estimé
129 786 €	141 965 €	151 839 €	154 744 €	159 666 €	162 155 €	166 146 €	170 000 €

□ **La Dotation de Compensation de l'exonération de Taxes Foncières, de Taxe d'Habitation et de Taxe Professionnelle** devrait être stabilisée cette année.

2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Estimé
81 705 €	83 680 €	67 777 €	87 206 €	89 079 €	96 614 €	86 843 €	90 000 €

Rappel : la baisse de 2016 correspondait à la compensation de la demi-part pour les veuves qui avait été supprimée par le gouvernement.

□ **La dotation de l'État aux titres sécurisés** : A compter de la loi de Finances pour 2018, une dotation forfaitaire de 8 580 € est attribuée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques ; une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de carte d'identité au cours de l'année. Compte tenu du grand nombre de délivrances que nos services traitent, notre dotation s'élève à 12 130 €.

Malgré la hausse de cette dotation, elle restera encore nettement en deçà du coût de l'ETP nécessaire pour faire fonctionner le service.

□ **Les droits de mutation devraient augmenter légèrement (Commercialisation des terrains « Vanaret »).**

2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Estimé
149 746 €	162 065 €	178 139 €	165 000 €	209 313 €	207 861,94 €	210 000 €

□ **Taxe sur les pylônes électriques**

Cette taxe, forfaitaire et annuelle, touche les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

2020 Réalisé	2021 Estimé
152 400 €	153 000 €

❑ **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Elle a remplacé la Taxe Locale sur l'Électricité (TLE)

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Estimé
120 000,00 €	125 790,00 €	134 646,48 €	125 000,00 €

Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Le montant est obtenu en appliquant au tarif, un coefficient multiplicateur unique.

Il est perçu par le SICECO puis reversé aux communes.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

LES PREMIÈRES ORIENTATIONS SIGNIFICATIVES POUR 2021 :

➤ **Voirie, eaux pluviales et éclairage public :**

- ❑ Requalification du jardin de l'Arquebuse,
- ❑ Requalification de la voirie rue du Tribourg et rue Sainte Anne,
- ❑ Aménagement rue de l'Aérodrome,
- ❑ Voies cyclables (Maîtrise d'ouvrage – Relevés topographiques...),
- ❑ Poursuite de la mise aux normes de l'éclairage public,
- ❑ Poursuite du programme de voirie,

➤ **Entretien et valorisation du patrimoine :**

- ❑ Poursuite de la rénovation et de la mise aux normes de bâtiments communaux,
- ❑ Continuité des interventions liées à l'accessibilité (ADAP),
- ❑ Rénovation du marché couvert avec recours à maîtrise d'œuvre et étude opérationnelle,
- ❑ Église de Concoeur,
- ❑ Étude passerelle SNCF,

➤ **Cadre de vie :**

- ❑ Réfection des cours de tennis,
- ❑ Aménagements Beffroi,
- ❑ Créations végétalisées,
- ❑ Poursuite du remplacement des plantes annuelles par des végétaux pour réduire les dépenses de fleurissement et limiter l'usage de l'eau ainsi que le remplacement des arbres malades,
- ❑ Aménagement des terrains de tennis à côté de la piscine,

➤ **Sécurité**

- ❑ Remplacement de divers matériels,
- ❑ Panneaux de signalisation et plaques de rues,
- ❑ Étude sur ralentisseurs et marquage au sol,

➤ **Tourisme**

- ❑ Étude sur remise en état de panneaux – Sentier viticole,
- ❑ La réfection des toilettes publiques derrière le marché couvert et à côté de l'Office du Tourisme,

➤ **Commerces du centre-ville**

- ❑ Des investissements pourraient être consentis pour l'aménagement du centre-ville et l'occupation de cellules commerciales si des opportunités se présentent afin de soutenir le commerce local en partenariat avec le Communauté de communes et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) dans le cadre du dispositif « manager du commerce »,

➤ **Autres travaux**

- ❑ Des travaux seront effectués dans l'ensemble des bâtiments scolaires et sportifs comme chaque année ainsi que dans les logements communaux.

➤ **Les nouvelles technologies**

- ❑ La mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme nécessitera une mise à jour du logiciel,

LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS

- ❑ La dotation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est désormais perçue en année n+1.

2020 Réalisé	2021 Estimé
139 664 €	132 000 €

- ❑ La Taxe d'Aménagement (ex-TLE) devrait rapporter environ 40 000 €. Elle est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2121 Estimé
88 124 €	42 779 €	44 227 €	45 151 €	21 506 €	88 386 €	33 118 €	40 000 €

- ❑ Les cessions sous promesse de vente ou en cours de négociation :
 - Achèvement des cessions Vanaret,
 - Terrain de la future Gendarmerie,
- ❑ Une réserve foncière à hauteur d'environ 1 million d'euros avec le bâtiment Crébillon et certaines terres actuellement en friches,

Stratégie Financière

Il est proposé :

- d'emprunter sur 2021 pour financer notamment le PPI tout en n'alourdissant pas la dette et en maintenant un ratio de désendettement nettement inférieur à 10 ans sur les années à venir,
- de conserver sur les années à venir un fonds de roulement prudent de l'ordre de 500 000 € afin de faire face aux possibles baisses des dotations de l'Etat et aux éventuelles réformes de la fiscalité,

LES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET CHAUFFERIE BOIS

En 2021, l'optimisation de cette installation se poursuit.

Une étude thermique menée avec le SICECO permettra d'en analyser tous les paramètres.

Le remplacement de certaines pièces d'usure est cependant à prévoir.

2 - BUDGET LOTISSEMENT « BAS DE TORTEREAU »

Les acquisitions et échanges fonciers sont quasiment finalisés.

« ORVITIS » a mandaté un géomètre pour effectuer le bornage et la division de la parcelle AS 128.

Après consultation, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été retenu.

La nouvelle gendarmerie devrait voir le jour en 2023 ; les travaux du futur lotissement pourront alors commencer.

3 - BUDGET LOTISSEMENT « VANARET »

Le lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 5 juin 2020.

Il comprend :

- le lot « A » d'une surface de 4 071 m² appelé à recevoir la partie « logements collectifs » confiée à un aménageur : « AMETIS ». Le projet se compose de 3 bâtiments comprenant au total 31 logements ;
- le lot « B » d'une surface de 9 942 m² divisé en 15 lots ouverts à la construction individuelle. Tous ont trouvé acquéreur. La moitié des permis de construire est délivrée à ce jour. Les premières constructions ont débuté.

Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** qu'il a effectivement pris connaissance du contenu du Débat d'Orientations Budgétaires ;

- **DIT** qu'un véritable débat a bien eu lieu.

La séance est levée à 20 heures 44.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 29 mars 2021.